

Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture



Appel à projets 2025 INSPIRER DES FUTURS CRÉATIFS

*Appui aux initiatives visant à protéger et promouvoir
le statut de l'artiste et la liberté artistique*

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) lance un appel à l'intention des gouvernements et institutions publiques, ainsi que des organisations de la société civile, afin de soutenir des initiatives visant à protéger et à promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique .

Date limite de candidature
23 février 2026 (23h59, UTC+1)

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT AVANT DE
SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE**

CONTENU

I.	CONTEXTE	3
II.	OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.....	4
III.	VOLETS DE FINANCEMENT ET MODALITÉS	5
❖	VOLET 1 – Assistance technique pour les gouvernements et institutions publiques ..	5
❖	VOLET 2 – Assistance financière pour les initiatives de la société civile	8
IV.	CRITÈRES DE SÉLECTION	10
V.	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION	11
VI.	MISE EN OEUVRE.....	11
VII.	CALENDRIER INDICATIF.....	12
VIII.	COORDONNÉES DE L'UNESCO.....	12

I. CONTEXTE

Comme réaffirmé par le [document final](#) de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable, MONDIACULT 2025, les industries culturelles et créatives (ICC) constituent un moteur fondamental du développement économique inclusif et durable. Elles contribuent à hauteur de 3,39 % du PIB mondial et représentent 3,55 % de l'emploi total,¹ stimulant l'innovation et façonnant l'avenir des sociétés.

Pourtant, au cœur des ICC, **les artistes et professionnels de la culture à travers le monde sont très souvent confrontés à des conditions de travail précaires**. Beaucoup peinent à faire reconnaître leur statut professionnel et à bénéficier d'une rémunération équitable, d'une protection sociale et de la liberté de circuler. En l'absence de cadres juridiques et politiques adaptés, leur capacité à vivre de manière stable de leur activité créative demeure fragile.

L'accélération de la transformation numérique complexifie davantage la situation, notamment en lien avec l'impact de l'intelligence artificielle (IA). Ces technologies émergentes offrent à la fois des opportunités et des défis. Parallèlement, **les menaces et attaques contre la liberté d'expression artistique** persistent à travers le monde, contribuant à l'auto-censure chez les artistes et professionnels de la culture. Les personnes touchées par des **situations d'urgence** se trouvent confrontées à des risques cumulés, tandis que l'accès à la protection et au soutien reste limité. Enfin, **des déséquilibres profondément engrainés dans les échanges culturels** entravent la mobilité et l'accès aux marchés mondiaux, en particulier pour les artistes des pays du Sud.²

« À la suite des engagements clés réaffirmés lors de MONDIACULT 2025, le Programme UNESCO-Aschberg continuera de renforcer le statut des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde, en accompagnant les gouvernements et les organisations de la société civile dans l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs culturels et créatifs, la sauvegarde de la liberté artistique, la protection de la créativité en situation d'urgence, ainsi que l'élargissement de la mobilité et de l'accès aux marchés mondiaux pour les artistes issus des pays du Sud. »

Ernesto Ottone R.

Sous-Directeur général pour la Culture de l'UNESCO

Promouvoir des conditions de travail et de vie décentes pour les artistes et les professionnels de la culture demeure donc plus que jamais essentiel. Cela implique la mise en place de lois, de règlements et de politiques publiques solides garantissant une rémunération équitable, une protection sociale adéquate, des dispositifs fiscaux adaptés, la liberté de circulation, la liberté d'expression et la capacité de se syndiquer. Il est également **crucial d'élargir les opportunités de mobilité pour les artistes**, en particulier ceux provenant des pays du Sud, afin de soutenir le développement professionnel, les échanges culturels transnationaux et un accès plus équitable aux marchés mondiaux. Dans un monde de plus en plus confronté à

¹ [Rapport mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles, La culture : l'ODD absent](#), 2025.

² [Encourager la créativité : mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste ; 5e consultation mondiale](#), 2023.

des crises multidimensionnelles, il est tout aussi indispensable de renforcer les **mécanismes de protection et de soutien aux artistes, professionnels de la culture et institutions en situation d'urgence**.

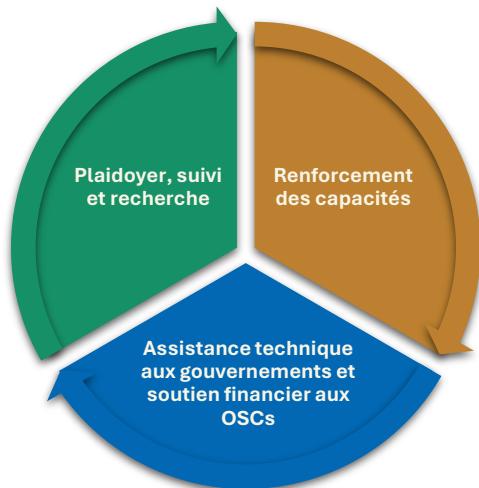
En cohérence avec la [Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste](#) et la [Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#), le Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture constitue l'outil opérationnel principal de l'UNESCO pour faire progresser ces objectifs. Bénéficiant du généreux soutien de la Norvège et reconceptualisé en 2021 en réponse aux effets de la pandémie de COVID-19, **le programme contribue à répondre aux vulnérabilités structurelles et à renforcer la résilience en période d'incertitude et de crise.**

Le Programme s'articule autour de **deux priorités fondamentales et complémentaires :**

- PROTEGER ET PROMOUVOIR LE STATUT DE L'ARTISTE ET LA LIBERTE ARTISTIQUE, *y compris en situation d'urgence.*
- FAVORISER UN FLUX EQUILIBRE DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROITRE LA MOBILITE DES ARTISTES ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE ISSUS DES PAYS DU SUD, *conformément à l'article 16 de la Convention de 2005 (consacré au « traitement préférentiel des pays en développement »).*³

Pour atteindre ces objectifs, le programme opère à travers **trois types d'intervention :**

- PLAIDOYER, SUIVI ET RECHERCHE
- RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
- ASSISTANCE TECHNIQUE AUX GOUVERNEMENTS ET SOUTIEN FINANCIER AUX OSC



Dans ce contexte, l'UNESCO lance un appel à projets du 18 décembre 2025 au 23 février 2026.

Découvrez les projets précédemment soutenus par le Programme [en cliquant ici](#).

II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives portées par les gouvernements et les organisations de la société civile dont l'objectif est de **protéger et promouvoir le statut de**

³ L'article 16 de la Convention de 2005 établit « Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ».

L'artiste et la liberté artistique, entendue au sens large tel que reconnu par l'UNESCO, c'est-à-dire englobant un ensemble de droits protégés par le droit international, notamment :

- *Le droit de créer sans censure, ni intimidation*
- *Le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques*
- *Le droit à la liberté de circulation des artistes*
- *Le droit à la liberté d'association des artistes*
- *La protection des droits socio-économiques des artistes*
- *Le droit à la participation à la vie culturelle*

Pour faire progresser ces droits, l'appel à projets propose deux volets :

❖ **VOLET 1 - OUVERT AUX GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES**

Assistance technique pour réviser ou élaborer des lois, réglementations, politiques et mesures visant à promouvoir et protéger le statut de l'artiste et la liberté artistique.

❖ **VOLET 2 - OUVERT AUX ORGANISATIONS DE SOCIÉTÉ CIVILE**

Assistance financière pour des projets innovants visant à promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique, au niveau local, national, régional ou international. Ces projets peuvent inclure, par exemple, des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer, de suivi et de recherche, etc.

III. VOLETS DE FINANCEMENT ET MODALITÉS

❖ **VOLET 1 – Assistance technique pour les gouvernements et institutions publiques**

a. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le volet 1 propose une assistance technique, sur demande, aux gouvernements et institutions publiques des États membres de l'UNESCO pour réviser ou concevoir de nouvelles lois, règlements, politiques et mesures visant à protéger et promouvoir le statut des artistes et professionnels de la culture ainsi que la liberté artistique.

b. À QUELS BESOINS, DEFIS ET LACUNES LES PROJETS PROPOSÉS PEUVENT-ILS REPONDRE ?

Les projets proposés peuvent viser à améliorer le statut professionnel, social et économique des artistes et professionnels de la culture à travers des initiatives portant, par exemple, sur :

- *La formation et l'apprentissage tout au long de la vie*
- *La protection sociale et des conditions de travail décentes*
- *Une rémunération équitable et des dispositifs fiscaux adaptés*
- *La mobilité des artistes et professionnels de la culture*
- *La liberté d'expression artistique*

Les projets peuvent également répondre à des enjeux transversaux ayant un impact direct sur le statut des artistes et professionnels de la culture. Cela inclut, notamment, la promotion de l'égalité des genres, l'inclusion des artistes issus de groupes minoritaires dans les ICC, l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, et la protection de leur liberté d'expression

artistique. Ils peuvent aussi traiter des nouveaux défis liés à la transformation numérique et à l'essor de l'IA, qui transforment les pratiques créatives et les chaînes de valeur des ICC.

Enfin, les projets proposés peuvent contribuer à **la mise en œuvre du traitement préférentiel**, **tel que prévu à l'article 16 de la Convention de 2005**. Ce principe invite les pays développés à accorder aux artistes et professionnels de la culture issus des pays du Sud un meilleur accès aux marchés internationaux et aux opportunités de mobilité. Le soutien peut inclure, par exemple, des initiatives visant à renforcer les connaissances et capacités de plaidoyer des parties prenantes clés des pays du Sud, afin de favoriser la mise en œuvre effective des mesures de traitement préférentiel par les pays du Nord.⁴

c. QUE COMPREND L'ASSISTANCE TECHNIQUE ?

L'assistance technique consiste en un **appui non financier** par des experts nationaux et internationaux. Selon les besoins spécifiques du bénéficiaire et de son contexte, elle peut inclure :

- *Le transfert de connaissances et des échanges entre pairs*
- *Des formations et des activités de renforcement des capacités*
- *La collecte et l'analyse de données*
- *Des services de conseil sur mesure pour le développement de cadres juridiques et réglementaires*

L'objectif est de renforcer l'engagement politique ainsi que les capacités institutionnelles et humaines des États membres de l'UNESCO, à travers des initiatives durables et pleinement appropriées par les parties prenantes nationales concernées.

L'assistance technique est fournie sur la base d'un intérêt exprimé par les gouvernements et institutions publiques des États membres de l'UNESCO pour répondre aux besoins et défis spécifiques auxquels sont confrontés les artistes et professionnels de la culture dans leur pays. Elle est conçue dans un esprit de partenariat afin d'assurer l'appropriation nationale et la durabilité des résultats.

Les experts et partenaires locaux collaborent pour atteindre les objectifs de l'assistance technique demandée par les pays candidats. La mise à disposition de l'expertise s'inscrit dans un processus continu permettant de répondre aux besoins, obstacles et points faibles identifiés.

d. PAYS ÉLIGIBLES

Les propositions de projets dans le cadre du volet 1 peuvent être soumises par les gouvernements et institutions publiques des **États membres de l'UNESCO**.

La priorité sera accordée aux pays en développement, dont les institutions gouvernementales et publiques n'ont pas encore bénéficié du soutien du Programme UNESCO-Aschberg, aux projets répondant aux **priorités stratégiques de l'UNESCO** : Afrique, égalité des genres, Petits États Insulaires en Développement (PEID), jeunesse, ainsi que les projets promouvant une approche intersectorielle.

Un projet peut concerner plusieurs pays. Dans ce cas, une entité principale devra être désignée pour assurer la gestion administrative et contractuelle avec l'UNESCO.

e. QUI PEUT POSTULER AU VOLET 1 ?

Les candidats doivent être des **gouvernements nationaux ou des institutions publiques** dont le mandat est pertinent pour l'avancement du statut de l'artiste et des professionnels de la culture et de la liberté artistique, par exemple :

⁴ Vous pouvez trouver des exemples de mesures de traitement préférentiel [ici](#).

- Ministères nationaux (Culture, Finances, Travail, Tourisme, Communication, Affaires sociales, etc.),
- Conseils nationaux des arts et comités spécialisés traitant des industries artistiques, culturelles et créatives,
- Parlements nationaux et/ou leurs commissions thématiques spéciales.

f. CRITÈRES REQUIS

Les candidats doivent remplir l'intégralité du formulaire de candidature. Une attention particulière doit être accordée aux éléments suivants :

APPROCHE MULTIPARTITES

Les propositions doivent démontrer l'implication d'une équipe nationale multipartite chargée de piloter le projet, comprenant non seulement différents organismes gouvernementaux mais aussi des organisations pertinentes de la société civile.

PROJETS REGIONAUX OU MULTI-PAYS

Pour les propositions couvrant plusieurs pays ou ayant une portée régionale, les candidats doivent fournir des informations sur les équipes multipartites dans chacun des pays concernés et identifier clairement la ou les personnes responsables de la coordination globale du projet.

EGALITE DES GENRES

Il est important que les candidats indiquent également comment ils comptent promouvoir l'égalité des genres lors de la mise en œuvre de l'assistance technique.

SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOGISTIQUE

Bien que l'assistance technique offerte dans le cadre du volet 1 soit principalement fondée sur la provision d'expertise, les candidats peuvent demander **jusqu'à 30 000 USD** pour soutenir la logistique de la mise en œuvre du projet (par exemple : organisation logistique de réunions, de consultations, d'activités de renforcement des capacités, financement des activités de communication, etc.). Les candidats sont donc invités à présenter un **budget préliminaire pour les activités prévues**, comme indiqué dans le formulaire de candidature.

NOTE IMPORTANTE

Ce budget proposé ne peut pas être utilisé pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'institution candidate. Sont notamment exclus : les dépenses administratives, les frais généraux, les coûts liés aux ressources humaines, tels que les salaires du personnel permanent, les coûts opérationnels des infrastructures de l'institution. Tous les fonds demandés doivent être directement liés à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet.

❖ **VOLET 2 – Assistance financière pour les initiatives de la société civile**

a. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le volet 2 fournit une **assistance financière** aux organisations de la société civile (OSC) pour la mise en œuvre de projets innovants visant à promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique aux niveaux local, national, régional ou international.

a. À QUELS BESOINS, DEFIS ET LACUNES LES PROJETS PROPOSES PEUVENT-ILS REPONDRE ?

Les projets proposés doivent répondre à des besoins identifiés directement par les OSC engagées dans la protection et le soutien des artistes et professionnels de la culture. Ils doivent proposer des approches originales et impactantes permettant aux artistes et professionnels de la culture de libérer pleinement leur potentiel créatif et de favoriser leur épanouissement professionnel. Parmi les types d'initiatives possibles :

INITIATIVES DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

- *Formations destinées aux artistes et professionnels de la culture afin de comprendre leurs droits, protéger et valoriser leur travail, et s'adapter aux défis technologiques, notamment ceux liés l'IA ;*
- *Élaboration d'outils et mise en place de réseaux d'experts spécialisés dans la défense de la liberté artistique aux niveaux juridique et politique, dans différents pays et régions ;*
- *Renforcement de la protection des artistes en situation de risque grâce à des formations, au développement d'outils et à des réseaux d'assistance ;*
- *Appui aux artistes et aux professionnels de la culture issus des pays du Sud afin de faciliter leur accès aux opportunités de mobilité – notamment celles offertes par les pays du Nord – et aux marchés internationaux, à travers des conseils, des ressources et des actions de plaidoyer.*

PLAIDOYER, SUIVI ET RECHERCHE

- *Sensibilisation auprès de divers publics (artistes et professionnels de la culture, institutions gouvernementales, médias, grand public, monde académique, secteur privé, etc.) sur l'importance de protéger et promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique, ainsi que sur la reconnaissance du rôle essentiel des artistes et professionnels de la culture dans le développement durable et les enjeux mondiaux majeurs (action climatique, consolidation de la paix, etc.), par le biais de campagnes de communication, publications, outils et ressources ;*
- *Suivi de l'état de la liberté artistique aux niveaux local, national, régional ou international. Les projets peuvent notamment mettre en lumière la situation des artistes et professionnels de la culture affectés par des crises et promouvoir leur reconnaissance en tant que groupe vulnérable nécessitant une attention particulière en situation d'urgence ;*
- *Sensibilisation, plaidoyer, recherche et échange de bonnes pratiques soutenant la mobilité transnationale des artistes et professionnels de la culture issus des pays du Sud et leur accès aux marchés internationaux, notamment par une meilleure mise en œuvre du traitement préférentiel, disposition prévue à l'article 16 de la Convention de 2005.⁵*

⁵ Ibid.

**SOUTIEN DIRECT AUX ARTISTES, PROFESSIONNELS DE LA CULTURE ET INSTITUTIONS CULTURELLES
TOUCHES PAR DES SITUATIONS D'URGENCE**

- *Faciliter l'accès des artistes à des opportunités de relocalisation temporaire et à des résidences artistiques, offrir une assistance juridique et psychologique, soutenir les artistes en exil, et créer des hubs culturels offrant aux artistes déplacés des espaces de travail, de réseautage et de formation sécurisés ;*
- *Permettre aux institutions culturelles de poursuivre leurs activités ou de mettre en œuvre de nouveaux projets malgré les perturbations causées par les situations d'urgence.*

Les candidats sont invités, lors de la conception de leurs projets, **à accorder une attention particulière aux besoins des artistes femmes ou appartenant à des groupes vulnérables.**

b. QUE COMPREND L'ASSISTANCE FINANCIÈRE ?

Les candidats peuvent solliciter un soutien financier allant **jusqu'à 50 000 USD** pour mettre en œuvre leur projet. Ce financement peut couvrir les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, tels que :

- *Organisation de sessions de formation, ateliers et activités de renforcement des capacités ;*
- *Développement d'outils, de ressources et de supports de communication ;*
- *Réalisation de campagnes de plaidoyer, d'activités de recherche et de suivi ;*
- *Mise en place d'un soutien d'urgence aux artistes, professionnels de la culture et institutions, incluant une relocalisation, des résidences ou espaces de travail sécurisés ;*
- *Couverture d'autres dépenses logistiques nécessaires à la mise en œuvre du projet.*

NOTE IMPORTANTE

L'aide financière accordée dans le cadre du volet 2 ne peut pas être utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'organisation candidate. Cela inclut les dépenses administratives, les frais généraux, les coûts liés aux ressources humaines, tels que les salaires du personnel permanent, ou les coûts opérationnels des infrastructures de l'organisation. Tous les fonds demandés doivent être directement liés à la mise en œuvre des activités prévues dans le projet.

c. QUI PEUT POSTULER AU VOLET 2 ?

Les candidats doivent être des organisations de la société civile locales, nationales, régionales ou internationales, opérant à but non lucratif.

Peuvent notamment candidater :

- Des organisations non gouvernementales promouvant le statut de l'artiste et la liberté artistique, ainsi que des associations et fondations actives dans les industries culturelles et créatives, y compris des associations professionnelles et culturelles ;
- Des réseaux ou syndicats d'artistes et de professionnels de la culture ;
- Des institutions académiques et centres de recherche.

Pour être éligibles, les candidats doivent :

- Avoir au moins deux (02) ans d'existence légale (preuve d'enregistrement légal requise) ;
- Avoir directement mis en œuvre, au cours des deux dernières années, au moins un projet dans le secteur culturel et créatif (les rapports d'activité et états financiers des deux dernières années, 2023-2024, sont requis).

La priorité sera accordée :

- Aux OSC n'ayant pas déjà bénéficié du soutien du Programme UNESCO-Aschberg ;
- Aux projets bénéficiant aux artistes et professionnels de la culture des pays en développement et répondant aux priorités stratégiques de l'UNESCO : Afrique, égalité des genres, Petits États Insulaires en Développement (PEID), jeunesse, ainsi que ceux promouvant une approche intersectorielle.

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions de projets soumises dans les deux volets seront évaluées selon les critères suivants :

PERTINENCE	Pertinence de la proposition pour faire progresser le statut de l'artiste et la liberté artistique, en cohérence avec les objectifs de la Convention de 2005 et de la Recommandation de 1980
CLARTE DE LA PROPOSITION	Clarté de la proposition, des objectifs, des activités, des produits clés et du calendrier
CAPACITE DU CANDIDAT	Capacité du candidat à mener à bien le projet proposé et expérience dans la gestion de projets similaires
EFFICACITE	Efficacité des modalités de mise en œuvre proposées, y compris en ce qui concerne l'intégration de considérations liées à l'égalité des genres
RAPPORT COUT-EFFICACITE	Rapport coût-efficacité de la proposition, ainsi que la capacité à mobiliser des cofinancements et/ou contributions en nature
PARTENARIATS PERTINENTS	Existence de partenariats pertinents avec les parties prenantes concernées, y compris d'autres institutions gouvernementales et organisations de la société civile
STRATEGIE DE COMMUNICATION	Qualité de la stratégie de communication et de visibilité

Une attention particulière sera accordée aux candidatures qui répondent aux **priorités stratégiques de l'UNESCO** suivantes :

- Afrique
- Égalité des genres
- Petits États insulaires en développement (PEID)
- Jeunesse
- Intersectorialité : c'est-à-dire des projets qui favorisent une approche collaborative entre les acteurs du secteur culturel et ceux des autres domaines relevant du mandat de l'UNESCO (Communication et Information, Sciences sociales et humaines, Éducation, Sciences naturelles), afin de mobiliser une action conjointe pour répondre à des enjeux communs et atteindre des objectifs partagés.

V. PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Pour soumettre une proposition de projet :

1. Téléchargez le formulaire de candidature électronique correspondant à votre catégorie (gouvernements/institutions publiques **ou** organisations de la société civile) :
<https://www.unesco.org/creativity/fr/articles/appel-projets-programme-unesco-aschberg-pour-les-artistes-et-les-professionnels-de-la-culture-0>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire de candidature électronique, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO à l'adresse suivante :
aschberg@unesco.org.

2. Remplissez le formulaire de candidature en anglais OU en français
3. Joignez l'ensemble des pièces justificatives demandées
4. Signez et datez le formulaire de candidature
5. Envoyez votre candidature par courrier électronique à l'adresse : aschberg@unesco.org. Vous recevrez une confirmation de réception.

PROCESSUS D'EVALUATION

Un panel d'experts indépendants évaluera les candidatures et formulera une recommandation à l'UNESCO. Les décisions finales seront fondées sur le respect des critères d'éligibilité et des critères de sélection décrits ci-dessus.

VI. MISE EN ŒUVRE

Les projets sélectionnés seront ajustés et finalisés en coopération avec l'UNESCO avant le début de leur mise en œuvre, notamment en termes de méthodologie, de calendrier et de budget.

Les candidats doivent directement être responsables de la mise en œuvre et de la gestion des activités proposées. En cas d'un accord contractuel entre l'UNESCO et le candidat, l'UNESCO appliquera ses propres règles et procédures.

La durée prévue des projets est comprise entre **12 et 18 mois**. La mise en œuvre sera appuyée par le Secrétariat de l'UNESCO au Siège et par les bureaux hors Siège.

Une fois sélectionnés, les candidats devront soumettre au Secrétariat de l'UNESCO :

1. **Un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre**, au plus tard trois mois après la notification d'approbation (entre mai et juillet 2026) ;
2. **Un rapport intermédiaire détaillé** sur la mise en œuvre du projet et les progrès réalisés (entre mars et juillet 2027) ;
3. **Un rapport final présentant les résultats et suites données au projet**, au plus tard trois mois après son achèvement (décembre 2027).

VII. CALENDRIER INDICATIF

ACTIVITÉ	CALENDRIER
Lancement de l'appel à projets	18 décembre 2025
Assistance sur demande aux candidats potentiels afin de clarifier les objectifs et la portée de l'appel à projets	Janvier-mi février 2026
Date limite de réception des propositions	23 février 2026
Annonce des résultats	15 avril 2026
Période de mise en œuvre	Septembre 2026-décembre 2027

VIII. COORDONNÉES DE L'UNESCO

Pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO par courrier électronique :
aschberg@unesco.org

UNESCO
Diversité des expressions culturelles (DCE)
Secteur de la culture
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France